



**Commission de l'attractivité, du développement
du département et des relations institutionnelles**

**3226 - Pôle d'archéologie
interdépartemental rhénan (PAIR)**

Subvention de fonctionnement 2015

Rapport n° CP/2015/107

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport concerne l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2015 au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) pour lui permettre de mener à bien son activité. Cette subvention a fait l'objet d'un acompte.

Le Département a voté son budget primitif le 24 avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée avait délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes étaient plafonnés à 50% du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires devaient répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

La dotation annuelle de fonctionnement du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) contribue au financement des missions de service public de l'établissement : conseil aux collectivités, inventaire du patrimoine archéologique, conservation et restauration des collections, recherche et communication scientifique, politique culturelle et éducative auprès des publics, édition et valorisation du patrimoine.

Dans la mesure où le PAIR remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, la commission permanente du Conseil Général du 5 janvier 2015, a donné un avis positif pour le versement d'un acompte de 450 000 € au PAIR.

La subvention totale de fonctionnement 2015 (2015D001706) du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (2 allée Thomas Edison - 67600 Sélestat) s'élève à 900 000 euros et émerge à l'enveloppe 27211 et à l'imputation 65738 312. Cette subvention a fait l'objet d'un acompte de 450 000 euros.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27211	65-65738-312	930 000,00 €	480 000,00 €	450 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 900 000 € au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR).

Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 450 000 €.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written over a faint circular stamp.

Frédéric BIERRY